

DÉPARTEMENT
<b>AUBE</b>
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
<b>ST ANDRÉ</b>

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Réglementation de la circulation.  
Création d'une zone de rencontre  
Passage de l'Empereur**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** les articles L 2542-1, L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des piétons et de faciliter la cohabitation des piétons et des véhicules.

**ARRETE**

**Article 1** : Il est instauré une zone appelée « zone de rencontre » passage de l'Empereur.

**Article 2** : A compter de la publication du présent arrêté, la vitesse sera limitée à 20 km/h passage de l'Empereur.

**Article 3** : Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivants édités au code de la route :

- Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules.
- les cyclistes sont autorisés à emprunter la chaussée.

**Article 4** : Le stationnement sera autorisé à cheval sur trottoir et chaussée sur les emplacements matérialisés par un marquage au sol.

**Article 5** : Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation adéquate ainsi que de l'entretenir.

**Article 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

**Article 7** : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . M. Le responsable des Services Techniques de la commune,

Fait à SAINT-ANDRE, le 19 novembre 2024.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE